



فيني بروسييت
FENIE BROSSETTE

FENIE BROSSETTE

Société Anonyme au capital de 143.898.400 de dirhams
Siège social : 284, Bd. Zerktouni – Casablanca – R.C. Casablanca n° 865



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 qui s'élève à 7.451.101,01 MAD en report à nouveau, ce dernier s'établit ainsi à 105.741.365,51 MAD.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2012.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme, au capital de 143.898.400 Dirhams ayant son siège social au 284, Bd. Zerktouni à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société, le 04 juin 2013 à 17 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les états de synthèse de l'exercice 2012.
- 2 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- 3 - Examen et approbation des états de synthèse.
- 4 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 5 - Affectation des résultats.
- 6 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation des dites conventions.
- 7 - Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.